

Délibération du conseil d'administration n°2024/024

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la COMUE « Université de Toulouse » (UT),

Vu la délibération 2024-011 sur la politique tarifaire des inscriptions au congrès CIEC 2024 du 15 mars 2024,

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de l'Université de Toulouse,

Considérant que 29 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration du 28 juin 2024

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 29 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Le Conseil d'administration approuve la modification de la politique tarifaire pour le CIEC 2024 en lieu et place de celle approuvée le 15/03/2024 (cf. document joint).

Toulouse, le 28 juin 2024

Le Président de l'Université de
Toulouse



Michael TOPLIS